



ARTICLE 1. Composition du Comité d'éthique.

Le Comité d'éthique est composé de trois (3) personnes nommées par le Conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Ils ne sont pas révocables, sauf en cas de manquement aux règles des statuts de l'association ou de la présente charte.

La décision de révocation est prise par le Conseil d'administration et doit être motivée, le ou les membre(s) intéressé(s) ayant été appelé(s) préalablement par LRAR à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir toutes explications.

Les membres du Comité d'éthique sont nommés et doivent avant d'entrer en fonction :

- attester sur l'honneur remplir les conditions pour être nommé membre du Comité d'éthique,
- s'engager expressément à respecter la Charte éthique de l'Association, ses statuts et son règlement intérieur,
- signer un engagement de confidentialité,
- accepter expressément que les remboursements de frais et indemnités éventuelles reçues soient publiés par l'Association,
- s'engager à démissionner sans délai dès lors que les conditions pour être nommé ne sont plus respectées.

Ne peuvent être nommées membres du Comité d'éthique que les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas avoir d'intérêt direct ou indirect, personnel, familial, patrimonial, financier ou économique,
 - o avec les membres ou administrateurs de l'Association,
 - o avec le Secrétaire général de l'Association,
 - o avec les adhérents, filiales ou organismes affiliés des membres de l'Association,
 - o avec des entreprises appartenant aux secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'exploitation de matières premières d'origine végétale ou de métaux susceptibles d'être utilisés comme additif métallique dans des carburants, de la production, de l'achat ou de la vente de biomasse, de biocarburant, de bioliquides, ou de tout autre produit connexe, de la collecte, du stockage et/ou de la commercialisation de la matière première agricole, de la trituration ou du raffinage d'huiles végétales ou de la transformation en biocarburants,
 - o avec des entreprises appartenant aux secteurs des déchets ou résidus utilisés pour produire des biocarburants, bioliquides ou produits connexes,
 - o avec des auditeurs ou des organismes de certification (organismes indépendants de vérification) ayant une activité en lien avec la vérification du respect des critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides ;
- Ne pas avoir été condamné dans les cinq (5) dernières années pour prise illégale d'intérêts, pour favoritisme, pour corruption, ou pour manquement ou délit d'initié,



- Avoir une compétence reconnue en matière scientifique, agricole / agronomique, écologique, de traçabilité, de chaîne d'approvisionnement, d'utilisation de calculateur de gaz à effet de serre, juridique et / ou déontologique, si possible appliquée au domaine de la durabilité des biocarburants ou bioliquides.

En cas de vacance d'un siège au sein du Comité d'éthique pour quelque motif que ce soit, le Conseil d'administration de l'Association nomme un nouveau membre dans les meilleurs délais. Le nouveau membre ainsi désigné l'est pour la durée restant à courir du mandat du membre qu'il remplace.

La qualité de membre du Comité d'éthique se perd en cas :

- de démission,
- de décès,
- d'absence à trois réunions consécutives du Comité,
- de révocation par le Conseil d'administration dans les conditions précitées.

ARTICLE 2. Indemnisation – Défraiement

Tout remboursement de frais et toute indemnisation éventuelle des membres du Comité d'éthique fait l'objet d'une publication annuelle.

Les frais engagés par les membres du Comité d'éthique au titre de leur mission sont remboursés à l'euro-l'euro sur présentation des justificatifs originaux et conformément aux règles définies par le Conseil d'administration.

ARTICLE 3. Président – Secrétaire

Les membres du Comité d'éthique désignent parmi eux un Président qui est responsable de la mise en œuvre de ses missions. Il anime le Comité d'éthique et est responsable de son bon fonctionnement. Il le préside.

Le Président du Comité d'éthique convoque ses réunions par tous moyens. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions des membres du Comité peuvent avoir lieu par tous moyens (réunion physique, audio ou visioconférence). Le Président peut également organiser des consultations par écrit des membres du Comité.

Les membres du Comité d'éthique désignent parmi eux un Secrétaire. Il assure la gestion administrative et des correspondances du Comité d'éthique.



Charte Ethique de l'Association 2BS

ARTICLE 4. Missions

Le Comité d'éthique est en charge de veiller au respect, par l'Association 2BS, des règles éthiques énoncées dans la présente Charte.

Les missions suivantes sont exercées :

- soit par le Comité lors d'une réunion,
- soit par un membre du Comité d'éthique lorsqu'il s'agit d'assurer cette mission en siégeant au Conseil d'administration.

Le Comité d'éthique se réunit au minimum deux fois par an. Le Président du Comité d'éthique peut inviter à tout ou partie d'une réunion un membre du Conseil d'administration et / ou le Secrétaire général de l'Association.

Le Comité d'éthique s'assure du respect, par l'Association 2BS, des principes d'indépendance, d'absence de conflits d'intérêts, de non-discrimination entre les organismes de certification indépendants.

Le Comité d'éthique veille au respect de l'indépendance du Secrétaire Général dans l'exercice de ses missions telles qu'exposées dans le document 2BS-PRO-01 approuvé par les instances communautaires, et plus particulièrement dans les missions suivantes :

- l'approbation par le Secrétaire général des organismes de certification indépendants (appelés également organismes indépendant de vérification) ;
- la qualification par le Secrétaire général des auditeurs (c'est-à-dire leur approbation).

Le Comité d'éthique veille au respect, par le Secrétaire général :

- des procédures et conditions régissant l'approbation des organismes de certification indépendants développées dans les documents du schéma volontaire 2BS,
- des procédures et conditions régissant la qualification des auditeurs développées dans les documents du schéma volontaire 2BS

Le Comité d'éthique veille au respect, par le Conseil d'administration, des procédures et conditions régissant les sanctions contre un organisme de certification approuvé.

Le Comité d'éthique s'assure que :

- le Conseil d'administration fonde sa sanction sur l'un des motifs de sanction énoncés dans les documents du schéma volontaire 2BS,
- la sanction prononcée par le Conseil d'administration est l'une des sanctions énoncées dans les documents du schéma volontaire 2BS.

En revanche, il ne peut juger de l'appréciation du Conseil d'administration, ni de la réalité des faits, ni de l'adéquation de la sanction au regard des faits.



Charte Ethique de l'Association 2BS

Le Comité d'éthique veille au respect, par le Conseil d'administration, des critères régissant la nomination d'un expert développés dans les documents du schéma volontaire 2BS.

Le Comité d'éthique s'assure du respect, par le Secrétaire général et par le Conseil d'administration, des procédures de suivi des plaintes et de réclamation. Il veille au respect d'indépendance dans le traitement des plaintes et des réclamations.

A ces fins, le Secrétaire général adresse, deux fois par an, un rapport listant les réclamations, leur objet et la suite qui y a été donnée.

Le Comité d'éthique s'assure de l'absence de conflit d'intérêts lors des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le Secrétaire général reporte au Comité d'éthique toute difficulté rencontrée dans ses missions.

Le Comité d'éthique veille à ce qu'il puisse être représenté à chaque réunion du Conseil d'administration. A cette fin, le Comité d'éthique désigne parmi eux un (1) représentant au Conseil d'administration. Ce représentant peut être différent à chaque réunion du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration et le Secrétaire Général peuvent chacun, séparément, soumettre une question au Comité d'éthique, lequel rend un avis sur cette question. La soumission d'une question au Comité d'éthique ne suspend pas les pouvoirs de la personne l'ayant soumise. L'avis ne lie pas la personne l'ayant sollicité ni l'Association 2BS ni l'un de ses organes.

ARTICLE 5. Exercice des missions par le Comité d'éthique

Si le Comité d'éthique a connaissance d'une situation étant ou pouvant être en contradiction avec les règles éthiques précitées à l'article 4 de la présente Charte, le Comité adresse un courrier (ou courriel) au Président de l'Association demandant à ce que ce point soit évoqué lors du prochain Conseil d'administration et que ce dernier apporte une réponse sur ce point au Comité d'éthique.

Le Conseil d'administration, lors de sa plus prochaine réunion, décide de la réponse à apporter au Comité d'éthique.

Lors de la réunion suivante du Comité d'éthique, si celui-ci considère que la réponse apportée par le Conseil d'administration n'est pas satisfaisante, le Comité d'éthique peut :

- soit décider d'approfondir la question en posant une nouvelle question au Conseil d'administration transmise par le Président, comme précité ;



Charte Ethique de l'Association 2BS

- soit de rédiger un rapport sur la situation soulevée. Ce rapport sera adressé à chacun des membres du Conseil d'administration et mention en sera faite dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration suivante.

ARTICLE 6. Obligation de confidentialité

Les membres du Comité d'éthique s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant les réunions, les échanges et les débats auxquels ils participent, ainsi que sur les documents et informations qui leur sont communiqués ou dont ils ont connaissance dans le cadre de l'Association 2BS.

Ils s'engagent notamment à ne pas divulguer le nom des entreprises ou des personnes mentionnées, ainsi que le contenu des débats et des décisions individuelles.

A cette fin et avant leur prise de fonctions, ils signent un engagement de confidentialité.

Cette confidentialité ne s'applique pas aux demandes des autorités de contrôle nationales ou européennes.

.....